



Information de presse ★ Press information ★ Presseinformation

PI-04.05.2005-fr

**DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL:
LES PROPOSITIONS DU PARLEMENT EUROPEEN VONT DANS LA
BONNE DIRECTION**

La CESI se félicite du **projet de rapport** d'**Alejandro Cercas**, rapporteur au Parlement européen du projet d'amendement de la **directive sur le temps de travail 2003/88/CE**.

Comme le souligne **Helmut Müllers**, **Secrétaire général** de la CESI, « les propositions de M. Cercas correspondent en grande partie aux revendications de la CESI et vont, à notre sens, dans la bonne direction. Cela concerne en premier lieu le **règlement du temps de garde** et plus spécifiquement la **période inactive** du temps de garde. Selon la CESI, cette période inactive doit également être comptabilisée comme temps de travail effectif. La proposition du rapporteur visant à adopter un autre mode de comptabilisation nous semble être un bon compromis. »

M. Müllers constate, par ailleurs, « qu'en ce qui concerne le principe de l'**opt-out**, M. Cercas va au-delà des revendications de la CESI, étant donné qu'il plaide en faveur de la suppression de ce principe ». Il ajoute que « les syndicats indépendants ne s'opposent pas fondamentalement au principe de l'**opt-out**, mais souhaitent limiter les abus, qui ont tout particulièrement cours au Royaume-Uni ». A en croire M. Müllers, « des **mécanismes de protection additionnels** pourraient déjà suffire, sans pour autant négliger la revendication du secteur économique relative à la flexibilité ».

Pour conclure, le Secrétaire général de la CESI mentionne « qu'il faut garder à l'esprit que ces propositions d'amendement permettent, en comparaison avec la proposition initiale de la Commission européenne, de **mieux protéger la santé** et la **sécurité des travailleurs**. En ce sens, nous sommes sur la bonne voie. »

L'avis, datant du 10 mars 2004, peut être téléchargé sur le site de la CESI (www.cesi.org).

Renseignements et contact:

Jürgen Noack

Tél: +32(0)2 282 18 76

Email: noack@cesi.org

DOC/CESI-156/2005